

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° II-740

présenté par

M. Pancher, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Hillmeyer,  
M. Maurice Leroy, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, M. Tahuaitu, M. Tuaiva,  
M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 42**

I. – Après l’alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« AA. – L’article 1382 est complété par un 13° ainsi rédigé :

« 13° Les immobilisations des collectivités et de leurs groupements destinées à la production d’électricité d’origine photovoltaïque. ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l’État, par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à faire bénéficier de l’exonération de taxe foncière les immobilisations des collectivités et de leurs groupements destinées à la production d’électricité d’origine photovoltaïque, afin d’encourager les collectivités à investir dans la production d’électricité photovoltaïque.